

**Prise de position relative à la proposition commune de l'UDC et du comité d'initiative  
« contre les rémunérations abusives »**

## **Contre le carcan régulateur**

**L'isade rejette dans son intégralité aussi bien l'initiative populaire « contre les rémunérations abusives » que la proposition commune du Comité d'initiative et de la direction de l'UDC, soutenue par le groupe UDC au Parlement.**

Ces deux projets légaux affichent un trop grand zèle régulateur. Ils restreignent de manière excessive la liberté entrepreneuriale et menacent l'attractivité de la place économique suisse en comparaison internationale. S'agissant de points spécifiques, vous trouverez nos réponses dans la prise de position de l'isade relative à la révision du droit de la société anonyme et du droit comptable. Toutefois nous souhaitons ici revenir sur les points de la proposition commune qui traitent des sociétés cotées. Il faut enfin rappeler l'information suivante : les actionnaires peuvent déjà modifier les statuts d'une société dans le sens de la proposition commune et de l'initiative et ce en tout temps.

- ***Election individuelle annuelle des membres du Conseil d'administration avec indication de toutes les rémunérations de chaque membre***

L'isade approuve l'élection individuelle des membres du conseil d'administration. Cependant, il désapprouve l'élection annuelle par le fait que cet organe assume la responsabilité de la société à moyen et long terme.

Le lien de causalité directe établit entre l'élection ou la réélection d'un membre du conseil d'administration et sa rémunération est une erreur.

- ***Approbaton annuelle contraignante par l'assemblée générale du règlement des rémunérations***

L'établissement du règlement et la fixation du montant des rémunérations, plus spécialement pour la direction, sont de la compétence du conseil d'administration. Il faut garantir suffisamment de marge de manœuvre entrepreneuriale pour des pourparlers et la conclusion des affaires et ce à n'importe quel moment.

Roue de Lac 2  
1094 Paudex

Case Postale 1215  
1001 Lausanne

T: +41 (0)21 796 33 00  
F: +41 (0)21 796 33 82

secretariat@isade.ch  
[www.isade.ch](http://www.isade.ch)

- ***Interdiction de droit de vote pour les membres des organes, les dépositaires et les actionnaires inscrits sous la forme de « nommée », obligation pour les institutions de prévoyance et pour les collectivités publiques de voter***

Aussi bien le projet I du Conseil fédéral I de décembre 2007 que le projet II de décembre 2008 n'ont pas résolu le problème des actions « dispo » et ce malgré les remarques émises lors de la procédure de consultation. Le Conseil aux états à essayer de résoudre le problème au moyen de son modèle « nommée ». La question de la représentation des votes des organes ainsi que ces des dépositaires devient un exercice de style et met l'actionnaire individuel comme mandant sous tutelle. Les banques qui représentent le plus souvent les organes récoltent aujourd'hui déjà les informations auprès des actionnaires afin de savoir quelle ligne de conduite à suivre. La représentation d'un organe n'est ni simple ni arbitraire, contrairement à ce qui est prétendu. La problématique des actions « dispos » est beaucoup plus pertinente et à une plus grande portée pratique. Avec son interdiction lapidaire des droits de votes des « nommée » la proposition commune n'apporte pas de solution

- ***Approbation du montant total consolidée des indemnités fixes pour l'exercice à venir et des indemnités variables de l'exercice écoulé***

L'approbation a posteriori n'est pas praticable. Elle crée une insécurité juridique et limite inutilement la liberté entrepreneuriale.

- ***Interdiction de payer des indemnités lors de départ de même que les versements anticipés***

La mise en place d'une telle mesure est contradictoire avec la liberté contractuelle et favorise la mise sous tutelle du conseil d'administration et de la société dans la conclusion de contrats.

- ***Contrat de travail à durée limitée ne pouvant pas durer plus longtemps que le mandat***

L'obligation de contrats de travail à durées limitées calquées sur celle des mandats contredit la liberté contractuelle. Si une telle mesure est considérée comme nécessaire les parties, celles-ci ont déjà la possibilité de le faire. Ceci ne nécessite pas même un changement de statuts.

- ***Vote annuel de l'assemblée générale de la représentation indépendante des voix et des membres de la commission de rémunération pour l'exercice à venir***

L'isade est contre l'introduction obligatoire d'une commission de rémunération. Le choix d'une telle commission comme celui d'une représentation des droits de vote indépendants dépend de l'organisation de la société et fait donc partie des attributions du conseil d'administration.

- ***Publication obligatoire intégrale, détaillée et consolidée des rémunérations perçues par les membres du conseil d'administration (fixes et variables)***

Depuis le 1er janvier 2008 sont entrés en vigueur de nouvelles mesures relatives à la transparence. De même, le projet II prévoit des dispositions relatives au règlement sur les rémunérations et à leur portée. Cela est suffisant.

- ***Dans les entreprises produisant des services financiers, vote annuel contraignant de l'assemblée générale sur la somme globale des éléments de revenu variables (bonus) pour l'exercice écoulé au niveau du groupe***

Ces exigences s'expliquent par les événements récents durant lesquels certaines banques ont eues des comportements pour le moins inappropriés. Les émotions et les sentiments que l'on peut éprouvés ne devraient pourtant pas jeter les jalons et les bases d'une législation à long terme.